

# NOUVEAUX MONTANTS MAJORÉS

[scsi-pn.fr](http://scsi-pn.fr)
**Décembre 2025**


Dans le cadre de la LOPMI, l'indemnité de responsabilité et de performance (IRP) de base a été revalorisée de 2,5 % au **premier novembre 2025**.

**Vous pourrez trouver ci-dessous les nouveaux montants de l'ensemble des majorations :**

Grades et emplois	Part responsabilité de base	Part responsabilité de base majorée pour poste difficile ou cyclique Coefficient 1,3	Part responsabilité de base majorée pour poste mixte (difficile et cyclique) Coefficient 1,6	Part responsabilité pour poste de chef de service
Commandant divisionnaire	677	880	1083	1218
Commandant et CD fonctionnel	465	605	744	1218
Capitaine	426	554	682	1218
Officier stagiaire	297	--	--	--

Le paiement de l'IRP revalorisée avec rétroactivité au premier novembre 2025 interviendra probablement de manière différenciée en fonction des SGAMI, en janvier ou février 2026.

**Rappel concernant l'interim** : tout officier qui assure l'intérim d'un poste bénéficiant de l'allocation de chef de service ou de la majoration liée à un poste difficile perçoit cette majoration au bout de deux mois (au premier jour du 3<sup>ème</sup> mois).